REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE

COMPTE RENDU
des délibérations du Conseil Municipal
de MOUETTES

Séance du 10 septembre 2021

Date de Convocation : 3 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre à 20 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). S'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUETTES au restaurant scolaire de Mouettes. La situation sanitaire actuelle permet de justifier la délocalisation du conseil municipal. Une telle délocalisation vise à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé et, plus particulièrement, le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux personnes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
CARRETTE Christophe, HAMBY Patrick, ALLANO Christelle, BURY Elvira, CHAUDELET Maud, ROUTHIAU Philippe, FRATANI Ludovic, HAMARD Johannes, MAHE Louise, COUSIN Charline.

Absents excusés : FERREIRA Allison pouvoir à Christophe CARRETTE, BOUGET Anne pouvoir à MAHE Louise, DEBUIRE Emilie pouvoir à ALLANO Christelle, SIRVENT Rémy pouvoir à ALLANO Christelle, GUYOT Joël.

M. HAMARD Johannes a été nommé(e) secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- PERSONNEL : Mise à jour du tableau des emplois ;
- CDG 27 : Convention médecine ;
- EPN : Convention garde partagée ;
- EPN : Convention voirie
- SIAEVE : Présentation du rapport
- AFFAIRE COMMUNALE : Vente de la salle des fêtes
- AFFAIRE SCOLAIRE : Règlement intérieur du restaurant scolaire
- AFFAIRE SCOLAIRE : Opération « Nettoyons la Nature »
- Devis ;
- Rapport des Commissions ;
- Questions diverses.

1) PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOI (D.21/2021)

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'admission à l'examen professionnel d'agent de maitrise, d'un agent de la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Maire propose à l'assemblée,

Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maitrise territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide : d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

- de modifier ainsi le tableau des emplois.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er octobre 2021

2) CDG 27 : CONVENTION MEDECINE (D.22/2021)

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après**
- **Autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes**

3) EPN : CONVENTION GARDE PARTAGEE (D.23/2021)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau service que l'agglomération d'EPN met à disposition des communes. M. le maire a reçu M. MARSOLIER qui est venu présenter la fonction de garde particulier du domaine public routier.

Il précise que les gardes particuliers sont des citoyens en charge d'une mission de service public, ils sont dépositaires de l'autorité publique lors de leurs missions ou à l'occasion de celles-ci ; ils sont commissionnés et agréés par l'autorité administrative, suivant les conditions prévues au décret 2006-1100 (ils ont suivi une formation obligatoire certifiante).

Ils sont chargés de la surveillance des biens de la commune (empiètement sur le domaine public, vols, décharge sauvage…) conformément à l'article 29 du CPP.
Bien qu'ayant un pouvoir de police sur la voirie ils sont donc habilités à constater par procès-verbaux et par amendes forfaitaires tous délits et contraventions portant préjudice aux biens de la commune. Ils privilégieront avant tout le dialogue par la pédagogie.
Le garde est indépendant mais travaille en collaboration avec la gendarmerie, le Préfet, le Président du département et la mairie.

M. le maire souligne que ce soit à lui de faire la démarche auprès de la préfecture pour commissionner un garde particulier sur sa commune, les demandes vont être regroupées et présentées en une seule fois par le président de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

M. le maire propose au Conseil de prendre une décision concernant le commissionnement d'un garde particulier du domaine public routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider le commissionnement d'un garde particulier,**
- **D'autoriser le Maire à déléguer la demande auprès du Préfet à M. le président de l'EPN,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant le commissionnement.**

4) EPN : CONVENTION VOIRIE (D.24/2021)

M. le Maire expose :

EPN dispose, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétente voirie, de moyens humains et matériels à Evreux et Saint-André de l'Eure.
Les communes, pour leur part, en adhérant à l'Agglomération lui ont transféré leurs propres moyens.
Afin d'assurer la continuité des services rendus, dans un souci d'économie d'échelle, les moyens d'EPN peuvent être mis à disposition des communes dans le cadre d'une convention de prestations de services en application de l'article L5216-7-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de prestations de services conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte la convention signée à compter de sa notification et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

5) SIAEVE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

M le Maire présente à l'assemblée, le rapport 2020 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Vallée d'Eure.

6) AFFAIRE COMMUNALE : VENTE DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet de vente de la salle des fêtes. Il explique qu'une demande a été faite avec une demande de baisse de prix. Après consultation des adjoints au maire, M. le Maire propose d'accepter la baisse de prix à hauteur de 50 %.
M. le maire rappelle au conseil que 3 agences s'occupent de la vente.

7) AFFAIRE SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (D.25/2021)

M le Maire présente à l'assemblée, le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le règlement intérieur du restaurant scolaire.

8) AFFAIRE SCOLAIRE : OPERATION « NETTOYONS LA NATURE »

Mme BURY présente à l'assemblée le projet du vendredi 24 septembre portant sur l'opération « Nettoyons la Nature » sponsorisée par le centre LECLERC.
Cela se fera sous forme de circuit :

- Les maternelles seront dans l'école et autour du stade,
- Les CE1-CE2 seront autour de l'école sur Mouettes,
- Les CM1 seront à Malassis,
- Les CM2 seront à la Houssaye de Mouettes.

L'après-midi se terminera par un goûter

9) DEVIS

NEANT

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

Mme BURY expose les 3 thèmes abordés lors de la commission « équilibre territoriale »

- Prévention de la délinquance
- Equilibre territoriale et social de l'habitat
- Insertion et emploi

Un plan de prévention de la délinquance a été créé avec les différentes associations œuvrant déjà sur le territoire.
Une application et un forum vont être créés pour les maires.

11) QUESTIONS DIVERSES

11.1 Noël des écoles : Mme BURY explique que les protocoles sanitaires dans l'enceinte de l'école restent très stricts et il parait difficile de se projeter pour l'organisation du Noël de l'école.

11.2 Prochain Feu d'artifice : M. le Maire explique la nouvelle réglementation concernant la certification d'artificier. Il indique aussi que n'ayant pu organiser la fête nationale depuis 2 ans, cette année le feu sera plus conséquent.

11.3 M. ROUTHIAU demande si la benne stationnée sur la RD 59 a bien obtenu son autorisation de stationner. M. le Maire indique qu'aucune demande n'a été réceptionnée en mairie.

11.4 M. HAMBY signale la voiture abandonnée rue du Parc, M. le Maire explique qu'elle a été signalée à la gendarmerie.

11.5 Mme CHAUDELET signale que les travaux de déploiement de la fibre optique ont été réalisés rue du Parc. M. le Maire indique qu'ils sont sur toute la commune en ce moment. A la fin des travaux, un délai d'attente de 3 mois sera nécessaire pour la commercialisation.

LA SEANCE EST LEVÉE A 23h

Mouettes le 10 septembre 2021
Le Maire,
Christophe CARRETTE

MAIRIE DE MOUETTES
27220